

LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE EN ISLAM (PARTIE 7 DE 7) : PROTÉGER L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

Évaluation: 5.0

Description: L'islam ne met pas seulement l'accent sur la protection des éléments essentiels de l'environnement pour le bien des générations présente et futures, mais aussi sur la protection des êtres humains et de l'environnement contre les effets néfastes de facteurs extérieurs tels les produits chimiques et les déchets de toutes sortes.

Catégorie: [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [L'environnement](#)

par: Dr A. Bagader, Dr A. El-Sabbagh, Dr M. Al-Glayand et Dr M. Samarrai (édité par IslamReligion.com)

Publié le: 04 Oct 2010

Dernière mise à jour le: 04 Oct 2010

Les préjudices de toutes sortes sont interdits en islam. L'un des principes fondamentaux de la loi islamique est cette déclaration du prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) :



« Aucun préjudice ne peut être infligé ou rendu, en islam. » (Al-Hakim)[1]

Il est préférable de prévenir les préjudices et la corruption avant qu'ils n'aient lieu, plutôt que de tenter d'en réparer les dégâts une fois survenus. Une autre règle juridique importante, en loi islamique, stipule que : « Détourner le mal est plus important que la production de choses bénéfiques à l'humanité. » En d'autres termes, toute activité visant à produire des effets bénéfiques pouvant combler les besoins humains, à fournir des services essentiels, à développer l'agriculture, l'industrie ou les communications doit être faite en évitant de causer des dommages ou des blessures. Il est donc impératif que le plus possible de précautions soient prises lors du processus de planification et de mise en application de ces activités afin que n'en résultent pas des dommages pour l'homme ou l'environnement.

1. Déchets, gaz d'échappement, produits nettoyants et autres produits toxiques

Les déchets, les gaz d'échappement et les émanations provenant des activités humaines et industrielles et de l'utilisation de technologies modernes doivent être éliminés ou entreposés avec précaution, en prenant soin de protéger l'environnement. Il est également vital de protéger l'homme contre les effets nocifs de ces produits dans

l'environnement. L'accumulation de déchets est souvent le résultat de notre propre tendance au gaspillage. L'islam interdit le gaspillage et nous encourage à réutiliser les biens ou à les recycler le plus possible, plutôt que de simplement les jeter.

Par ailleurs, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a interdit aux gens de se soulager dans une étendue d'eau stagnante, sur les chemins, dans les endroits ombragés où les gens se réfugient du soleil ou dans le terrier d'un animal.^[2]

Cette règle doit être comprise comme une interdiction de souiller ou de polluer les ressources essentielles, les lieux d'habitation et les lieux publics en général. Les déchets, les émanations et autres polluants similaires doivent être traités à la source, si possible, et leur entreposage doit être fait dans les règles de l'art pour éviter qu'ils ne deviennent nuisibles aux hommes ou aux animaux, selon le principe voulant que « aucune nuisance et aucun dommage ne doivent être éliminés par des moyens eux-mêmes nuisibles ou encore plus nuisibles. »

Cela s'applique aux effets néfastes des produits nettoyants et autres produits toxiques utilisés dans les maisons, les manufactures, les fermes et autres espaces publics ou privés. Il est absolument nécessaire de prendre toutes les mesures possibles pour éviter leurs effets nocifs avant qu'ils ne surviennent ou les éliminer s'ils sont survenus, afin de protéger l'homme, de même que son environnement naturel et social. En fait, si l'effet nuisible de ces produits est plus important que le bénéfice qu'on en tire en les utilisant, alors ils ne doivent pas être utilisés et des alternatives doivent être recherchées.

2. Les pesticides

Le même principe s'applique aux pesticides, incluant les herbicides et insecticides. Si l'utilisation de telles matières cause du tort aux êtres humains et à l'environnement, alors elle devient prohibée, même si cela va à l'encontre des intérêts personnels de certains individus, selon le principe voulant que « un tort personnel est acceptable s'il sert à protéger le public d'un tort plus important », ou encore « qu'il faut choisir le moindre mal ». Si l'utilisation de tels pesticides ne peut être évitée, alors, dans des cas extrêmes, « la nécessité doit être évaluée », bien qu'il soit important de savoir que « ce qui est permis dans certaines situations désespérées cesse d'être permis lorsque la situation redevient normale ».

Selon l'islam, donc, les moyens les moins néfastes et les moins destructeurs doivent être utilisés. Les mesures préventives, les contrôles biologiques, les insectifuges non-toxiques, les substances biodégradables et les pesticides à faible portée doivent être préférés autant que possible aux alternatives plus destructrices. De plus, leur application doit être faite soigneusement, afin d'éviter de causer tout tort aux humains, aux récoltes et au bétail, pour éviter le plus possible d'impacts négatifs sur la création de Dieu.

3. Les substances radioactives

Les principes mentionnés ci-dessus s'appliquent également aux substances radioactives, qui sont non seulement extrêmement toxiques, mais qui le demeurent sur de très longues périodes de temps. Leur utilisation doit être réduite à son strict minimum et nous devons nous débarrasser de leurs déchets de la façon la plus efficace qui soit. Des précautions doivent être prises pour empêcher de tels déchets de s'échapper des installations nucléaires et pour prévenir tout impact néfaste à la suite de tests menés sur des explosifs nucléaires.

4. Le bruit

Comme les industries, les systèmes de communications et les transports sont souvent accompagnés de bruit important, il est essentiel qu'ils fassent de leur mieux pour réduire leur niveau sonore. Le bruit a un effet néfaste sur l'homme et sur les êtres vivants dans l'environnement. Il est donc nécessaire de le réduire le plus possible.

5. Drogues et autres substances intoxicantes

Il est clair que les drogues et produits intoxicants ont des effets néfastes sur la santé physique et mentale de l'être humain et, par conséquent, sur sa vie en général, car ses enfants, son travail, ses biens, son honneur et sa vertu en souffrent également. Toutes les études démontrent que les drogues causent des dommages considérables. Par conséquent, tout ce qui altère les capacités physiques et mentales de l'homme est interdit en islam, de même que leur fabrication, leur vente et tout ce qui est lié de près ou de loin à ces substances.

6. Les catastrophes naturelles

Toutes les précautions doivent être prises pour minimiser les effets des catastrophes naturelles telles les inondations, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les tempêtes, les incendies, la désertification, les infestations et les épidémies. Il faut reconnaître que les désastres naturels sont parfois causés, du moins en partie, par l'activité humaine, et que les pertes de vies humaines et de biens qu'ils encourrent sont souvent aggravées par des installations et des édifices de piètre qualité, ainsi que par l'utilisation abusive des sols. Si les hommes comprenaient mieux les processus naturels, ils pourraient mieux planifier leurs activités diverses. Les pratiques à risque ne devraient pas être permises dans les régions susceptibles de représenter un danger pour l'être humain.

La protection de la vie humaine, des biens et des intérêts est essentielle et « tout ce qui est indispensable pour remplir une obligation est, en soi, obligatoire ». Selon la loi islamique, les « dommages doivent être éliminés » et ils doivent être « réparés le plus possible ». Mais les mesures de protection qui sont prises ne doivent pas causer elles-mêmes des effets néfastes selon le principe voulant que « les dommages ne doivent pas être éliminés en causant d'autres dommages similaires ».

Footnotes:

[1] Cela, et les principes légaux qui en découlent, sont bien connus. Nous les retrouvons dans les ouvrages suivants : *al-Ashbah wa 'n-Naza 'ir*, par Jalal ad-Din as-Suyuti et Zayn al-Abidin ibn Nujaym, et *Majalat al- Ahkam al-'Adliyah*.

[2] *Abou Daoud*

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/312/la-protection-environnementale-en-islam-partie-7-de-7>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.